



Arrêté de Madame le Maire 046/2026-5.4

OBJET : DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LUC ANGELOZ – TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Monsieur Luc ANGELOZ, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : FINANCES, MARCHES PUBLICS ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE.

Article 2 : L'adjoint délégué exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration, présentation, suivi et pilotage du budget communal en lien avec le Maire et la Direction Générale des Services (DGS),
- Mise en place et suivi d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et de financement,
- Suivi rigoureux de l'exécution budgétaire et des engagements financiers de la commune,
- Pilotage et contrôle de la procédure des marchés publics,
- Développement d'outils de suivi financier et de tableaux de bord pour le Conseil Municipal,
- Optimisation des recettes communales et recherche de financements complémentaires (subventions, partenariats institutionnels),
- Veille réglementaire en matière de finances publiques locales et de commande publique,
- Veille des dépenses de chaque pôle et communication étroite avec les adjoints responsables de pôle,
- Accompagnement et soutien des conseillers municipaux dans la préparation et le suivi de leurs projets budgétaires.

Article 3 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.